

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Septembre 2023

Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Rajout : délibérations : Convention Hérault Energie- Lancement procédure reprise cimetière

Accepté à l'unanimité

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 02-05-2023

Approuvé à l'unanimité (8 Votants - 8 Pour)

1/ Délibération N° 2023-24 : Adoption RPQS 2022

Voté à l'unanimité (8 Votants - 8 Pour)

2/ Délibération N° 2023-25 : Modification statuts SIVU Piémont Mvois

Voté à l'unanimité (8 Votants - 8 Pour)

3/ Délibération N° 2023-00 : Convention TOTEM France Implantation antenne relais

Non Votée – délibération reportée

4/ Délibération N° 2023-26 : Convention Hérault Energie – Travaux réseau éclairage public

Voté à l'unanimité (8 Votants - 8 Pour)

5/ Délibération N° 2023-27 : Lancement procédure reprise de concession au cimetière

Voté à l'unanimité (8 Votants - 8 Pour)

2023-24

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 034-213400203-20230919-D_2023_24-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Le 19 Septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 12-09-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
GALIBERT Christine, BOURGEOIS Christine.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPI
Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTES : Mmes SENDRAS Sandra, BARON Françoise,
MAZURIER Arlette

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

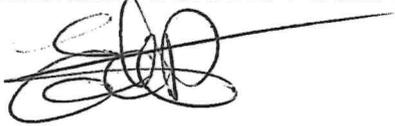
ID : 034-213400203-20230919-D_2023_24-DE

S'LO ✓

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Azillanet, le 19 Septembre 2023
Le Maire,
Alexandre DYE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023-25

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 034-213400203-20230919-D_2023_25-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Le 19 Septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 12-09-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle GALIBERT Christine, BOURGEOIS Christine.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTES : Mmes SENDRAS Sandra, BARON Françoise, MAZURIER Arlette

OBJET : **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour l'étude et la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur les communes d'Aigne, Azillanet, Beaufort et Oupia (Hérault).**

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-20,
Vu l'arrêté du préfet de l'Hérault n°2002-II-329 du 24 mai 2002 portant création du SIVU Piémont-Minervois,
Vu les statuts du SIVU pour l'étude et la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur les communes d'Aigne, Azillanet, Beaufort et Oupia, dénommé « SIVU du Piémont Minervois »,
Vu la délibération n°2023-07 en date du 30-08-2023 du comité syndical du SIVU du Piémont Minervois approuvant la modification de ses statuts, notifiée à Monsieur le Maire le 14-09-2023.

Considérant que le SIVU du Piémont Minervois a pour objet l'étude, l'élaboration, la révision, la modification, la mise à jour et la gestion du PLU intercommunal, ainsi que son approbation, sur les communes d'Aigne, Azillanet, Beaufort et Oupia ; il a également en charge toutes les études annexes et indispensables à l'élaboration du PLU intercommunal,

Considérant que les statuts du SIVU Piémont Minervois ont été adoptés par arrêté préfectoral du 24 mai 2002, que, depuis cette date, ils n'ont pas fait l'objet de modification nonobstant l'intervention de différentes lois affectant le fonctionnement des structures intercommunales,

Considérant l'opportunité, pour le SIVU du Piémont Minervois, pour sécuriser son action, de procéder au toilettage de ses statuts en vue notamment de tenir compte, le cas échéant, de ces évolutions, indépendamment de ce que sa pratique est déjà conforme aux textes en vigueur,

Considérant que la modification envisagée, jointe à la présente délibération (les modifications y sont apparentes), porte ainsi, notamment, sur les dispositions des statuts relatives à :

- La détermination du nombre de vice-présidents ;
- Les délégations pouvant être consenties ;
- Les hypothèses de redésignation des membres du comité syndical par les communes membres, en cours de mandat ;
- Les pouvoirs du Président ;
- Les hypothèses de dissolution du SIVU.

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-20 du CGCT, il appartient à chacun des conseils municipaux des communes membres du SIVU, dans un délai de trois mois à compter de la notification, par le Président du SIVU à leur maire, de la délibération du comité syndical approuvant une modification statutaire, de se prononcer sur cette modification, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme un avis favorable,

Considérant que si les communes membres donnent un avis favorable dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que celles applicables à la création d'un syndicat de communes (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement, cette majorité devant comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat), la modification statutaire intervient par arrêté préfectoral ; à défaut de majorité qualifiée, la procédure s'arrête.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette modification statutaire.

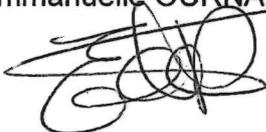
Le Conseil Municipal :

- **Approuve** les statuts ainsi modifiés du SIVU du Piémont Minervois, joints en annexe de la présente délibération.

Annexe : Statuts modifiés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 19 Septembre 2023

Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023-26

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 034-213400203-20230919-D_2023_26-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Le 19 Septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 12-09-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle GALIBERT Christine, BOURGEOIS Christine.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTES : Mmes SENDRAS Sandra, BARON Françoise, MAZURIER Arlette

OBJET : Convention Hérault Energie – Travaux réseau éclairage public – Modalités de participation financière d'un membre aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fonds de concours.
N°CF-EP-2023-056

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux)

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale. Considérant que pour ces travaux, Hérault Energies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupèrera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention.

Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à : 59 125,00 € dont :

- 48 036,50 € à la charge d'HERAULT ENERGIES
- 11 088,50 € à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 034-213400203-20230919-D_2023_26-DE

S'LO

- Approuve la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES,
- Fixe la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 11 088,50 €, montant actualisable en fonction du montant des dépenses,
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépenses.
- Autorise Monsieur le Maire à signer :
 - o La convention avec HERAULT ENERGIES
 - o Les avenants nécessaires à la continuité du projet avec HERAULT ENERGIES dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,
 - o Tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Azillanet, le 19 Septembre 2023

Le Maire,
Alexandre DYE



2023-27

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 034-213400203-20230919-D_2023_27-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Le 19 Septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 12-09-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle GALIBERT Christine, BOURGEOIS Christine.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIEN Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTES : Mmes SENDRAS Sandra, BARON Françoise, MAZURIER Arlette

OBJET : Lancement procédure de reprise des concessions dans le cimetière

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les concessions disponibles dans le cimetière d'Azillanet sont très peu nombreuses alors que de nombreuses concessions présentent un état d'abandon manifeste et nuisent en outre à l'aspect général du cimetière.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le lancement d'une procédure de reprise des concessions, telle que prévue au Code Général des collectivités territoriales (art. L2223-4, R2223-13 à R2223-21 du CGCT)

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années. Les sépultures militaires sont exclues (art. R2223-22 du CGCT).

La procédure comporte une première étape de constat et d'information :

- Le recensement des tombes présentant un réel état d'abandon permettant l'établissement de procès-verbaux constatant l'abandon.
- L'information des concessionnaires, descendants ou successeurs lorsqu'ils sont connues, l'affichage au cimetière et à la mairie d'extraits des procès-verbaux et publication par voie de presse locale et régionale.
- L'établissement de la liste des concessions en état d'abandon déposée à la Préfecture et tenue à la disposition du public.

Une année après la publicité des premiers procès-verbaux, si aucune action n'a été entreprise sur la concession, un deuxième procès-verbal est établi, afin de confirmer l'état d'abandon et de notifier la mesure de reprise de la concession par la commune (art.R2223-18 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 034-213400203-20230919-D_2023_27-DE

S'LO

L'article L2223-17 du CGCT précise que le Maire a , alors, la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider, par délibération, si la reprise des concessions est effective ou non.

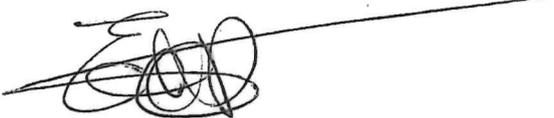
Après avoir entendu Monsieur le Maire, et avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans la commune d'Azillanet,

-ADOpte le principe de la reprise, puis la réattribution des concessions abandonnées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 19 Septembre 2023
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.